



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Titres restaurant

Question écrite n° 4983

### Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés de fonctionnement de la commission des titres restaurant et les conséquences négatives qui en découlent, tant pour les usagers que pour le système lui-même. En effet, la commission des titres restaurant n'est plus en mesure aujourd'hui d'accomplir correctement ses missions : l'inadéquation des moyens administratifs mis à sa disposition ne lui permet plus d'accompagner le développement du système, ni de répondre aux demandes d'adhésion émanant des entreprises commerciales des secteurs de l'alimentation et de la restauration, ni encore de mettre en œuvre les indispensables contrôles permettant d'éviter les dérapages constatés dans les conditions d'utilisation du titre restaurant. Ces dysfonctionnements pénalisent les usagers professionnels dont les demandes d'adhésion au système doivent, préalablement à la décision ministérielle, faire l'objet d'un examen par la commission : allongement des délais d'instruction des dossiers, dégradation du service d'information, tensions entre le secrétariat général de la commission et les entreprises ou leurs organisations professionnelles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre en urgence les mesures de redressement qui s'imposent pour doter la commission des titres restaurant de moyens administratifs lui permettant de résoudre les difficultés actuelles qui, si elles devaient persister, conduiraient rapidement au blocage de la commission, à l'abandon des missions d'intérêt général qui sont les siennes, voire à la remise en cause de fait de l'acquis social que constitue le titre restaurant.

### Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. d'Attilio Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4983

**Rubrique :** Salaires

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 août 1993, page 2512

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1993, page 3212